

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOULET
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOULET.

N°2025.04.24 – Création d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2°,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste d'Attaché territorial en créant un emploi permanent à temps complet de Directrice de l'Escapade – Espace Amitié, et du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC) relevant du grade d'Attaché territorial,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste de Technicien en créant un emploi permanent à temps complet de Graphiste, relevant du grade de Technicien territorial,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste de Technicien en créant un emploi permanent à temps complet de Responsable Espaces Verts et Propreté, relevant du grade de Technicien territorial,

Considérant que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière technique, relevant du cadre des techniciens territoriaux,

Considérant qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues, et en vertu de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, de tels emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel par le biais d'un contrat de trois ans *« lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »*,

Considérant que l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans,

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée,

Considérant que l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie B et de niveau 6 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie A,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 28 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : **CRÉE** un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 : **CRÉE** deux emplois permanents de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle CHOULET
Secrétaire

